



Département de l'Hérault

Commune de
Villeneuve-lès-Béziers

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 26 SEPT. 2018/101

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R. 123-14 et R. 123-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-483 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0I-1463 en date du 3 août 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites GAZECHIM et SBM Formulation,

VU l'arrêté n°2015023-0032 en date du 23 janvier 2015 délimitant des zones de présomption de prescriptions archéologiques,

VU le décret du 25 septembre 2017 portant classement parmi les sites du département de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, du site des paysages de Canal du Midi, sur la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL-LRMP-DRI-2016-003 relatif à l'autorisation de construire et d'exploiter un nouveau poste de distribution de gaz,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias,

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers *est mis à jour à la date du présent arrêté*. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du PLU les documents suivants :

- le plan des servitudes d'utilité publique,
- la liste des servitudes d'utilité publique,
- le plan des prescriptions reportées sur le PLU.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20180926-AMURBA2018101
-AI
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Article 2

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie.

Article 3

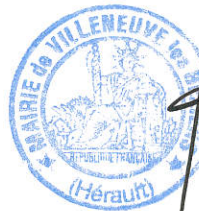
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-les-Béziers
Le 26 septembre 2018

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Patrick SOL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le **- 1 OCT. 2018**

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20180926-AMURBA2018101
-AI
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018